

ABBAYE DE SAINTE-GENEVIÈVE COMPTABILITÉ






759

suppl.

162

H^t fo

ABBAYE DE Sainte-geneviève

comptabilité.

18e s.

H F f°

abbaye de Ste genevieve

copie d'un Mémoire sans date
ni signature, présenté à l'abbé
de Ste genevieve en faveur
des créanciers du S. Paul
Dumesnil prieur de Rhuans
(sic) (Rouen).
N. B. Le mémoire est d'un style
très-amer.

(18e s.)

Monsieur,

Lorsque les paroissiens et Créanciers du Sr. Paul Dumesnil prieur de Rouën Rhuans, de Concert avec l'homme charitable que La providence leurs Suscitoit, non seulement pour leur interrêt commun, Mais pour l'honneur de Votre robe bien Eclaboussée moins par les écarts du Susdit que par leur pretendüe correction; lors qu'ils vous presenterent un projet de reparation plus certaine et plus peremptoire que la voye dont vous vous êtes Servi, de laquelle il ne resulte que mal du mal; on avoit tout Sujet d'Esperer que vous feriés attention à l'efficacité des Moyens, et à l'importance de la fin. leur Exposé ne devoit vous laisser aucune perplexité capable de vous faire Balancer Entre politique et droiture. on se flattoit que vous le feriés vous même d'un remede si Ingeniné, et consequemment si recevable à pareille déroute. mille motifs de justice et de Charité devoient vous porter à Saisir l'éponge qu'on vous offroit pour Effacer la tache de tant de Souffrances et de Scandale plus imputable aux coups que vous avés portés, qu'à toute autre Cause. pour y remedier, il ne S'agiroit que d'un rapel qui mit l'exilé à portée de traiter avec son liberateur et ses parties aux fins d'arrangemens convenables au bien commun qui est la Satisfaction des uns, et l'edification des autres. il n'y avoit dans ce plan de Restauration, ni indécence, ni inconvenient, ni risque à Suspecter pour l'avenir. il en resulteroit deja visiblement de toutes parts une grande difference Entre l'etat actuel des choses, et celui ou Elles en Seroient Relativement à l'administration d'une paroisse qui gemit, et au payement de tant de dettes qui lui sont Encore au premier denier; et suivant toute apparence sans Espoir pour le reste. quoy qu'il en soit Monsieur, et quoy qu'il en arrive, apparemment que rien de tout cela ne vous touche. voila quatre mois d'indiference et d'inaction de Votre part Sur des objets si recommandables à tous les sentimens, Comme à toutes les Loix de l'humanité, de la Religion et même de



Létat. il est bien permis enfin, et sans crime de léze-Majesté canoniq[ue]
de vous faire les questions suivantes comme conclusion naturelle de votre
conduite. n'étes vous superieur de vos Benéficiers que pour savoir prot[é]ger
leur Banqueroute au préjudice des pauvres victimes de leur mauvaise
œconomie? les priviléges d'un etat soit disant bien Regulier, s'étendent-ils
à frustrer en bonne conscience, le public de toutes les ressources du droit
des gens et de la bonne foy? n'obtenez vous en pareil cas des lettres de cachet
que pour faire servir le nom d'un Roy à ruiner ses sujets? ne retranchez vous les
vôtres sous le canon de cet abus, que pour donner lieu à l'étranger et au
mercénaire de s'engraisser les uns des dépouilles du pasteur, et l'autre de celles
du troupeau sans qu'il en revienne rien à un tas de débiteurs totallement
dupes de leur credit, et même de leurs actions? votre autorité sur un coupable
brille t-elle bien honnorablement, et bien chretiennement à ne pouvoir le
corriger qu'en frappant cent innocens plus rudement que lui même? que
risque donc tout un genovéfain Benéficier à s'obérer? il s'en donnera
d'abord d'autant plus de bon tems, et ce sera autant de gagné aux depens
de qui il appartiendra; ensuite un ordre de ses Superieurs appuyé de force
Majeure, le revoquera dans son cloître; ainsi toutes ses dettes se trouveront
payées de cette monoye ~~[illegible]~~ gotiment frappée au coin du despotisme monachal,
et le plus souvent on ne sera retirer le mauvais œconome d'un maigre et penible
Benéfice que pour le mettre à meilleure table dans une communauté ou le
moleste Banqueroutier insultera impunément aux poursuites et aux
clameurs d'une multitude de pauvres particuliers qui perderont tout leur fruit
au frauduleux enlevement de leur proye; cela les aydera beaucoup à fournir
aux Besoins de leurs familles et aux charges de l'état. c'est là le moyen
que le Regulier le mieux reglé et le mieux intentionné trouve le moindre
credit dans un païs informé et souffrant d'un pareil systéme. pensés vous
Monsieur, que les vôtres dans celui cy, ne soient au premier affront conséquant
à cette histoire? un gouvernement plus regulier obvieroit ou remédiroit aux
abusions qui forment aujourd'huy la juste matiere de la critique et des
cris publics que la fausse devotion traite d'antipathie et de persécution.
vos constitutions ne portent-elles pas qu'annuellement vos Benéficiers
vous rendront compte de leur temporel? moyennant cela vous arreteriés
le mal dans des commencemens ménaçans d'une dissipation plus
dispendieuse et plus eclatante. on se trompe fort si ce n'est pas là votre
droit; pourquoy s'il vous plaît n'en pas user ou ne pas agir en conséquence

Sur les Bruits qui ne manquent jamais d'être en pareille circonstance? ne
negligés vous un point si Essentiel au bon ordre et à la bonne odeur, que
pour laisser plonger plus avant des creanciers trop faciles et un debiteur
trop dépensier? voila la vraye cause du mal present. ne s'ensuit-il pas que
vous êtes comptable de l'effet; acquittés la dessus votre Conscience, c'est à dire
ou remettés votre Confrere en place de s'acquitter lui même à l'ayde des
moyens qu'on lui offre et qu'on vous propose; ou payés les dettes que votre
negligence a laissé accumuler. faites le non par l'injuste tolérance d'une
ferme qui engloutit tout aux depens de tous; mais par des repartitions de
Corps proportionnelles sur chacune de vos maisons. vous ne offrés que ce
que d'autres ordres ont fait et font en vertu des principes de sagesse et
d'équité qui cimentent leur bonne discipline. qui se sent du commode
doit en bonne Justice se sentir de l'incommode; or vous recueillés si Exactement
les depoüilles de ceux dont la mort naturelle vous remplit les mains, et
souvent même vous prenés les devants, quoy pour un cas de mort civile dont
vous êtes auteurs; pourquoy ne rempliriés vous pas les vuides de la mauvaise
administration que vous avés mise en place de dupper une Erreur publique
qui fait un droit contre vous? ne placés enfin que des sujets moralement
seurs, ou repondés de leurs faits. a plus forte raison devés vous le faire quand
vous avés dû prévoir le mal qui arriveroit par votre faute. or encor une fois
pouvés vous dire icy que de Roüen à Nanterre, et de Nanterre à Rhuaux,
vous ignoriés assés ce qui étoit pour être excusable de ce qui est. faut-il
que tout un public souffre de l'interrest particulier? qu'à ses risques et
depens vous avés lû à hazarder le fils pour vous debarasser de la mere? ces
questions Monsieur, sont susceptibles de bien des observations, et elles
concourrent toutes au denoüement d'un mystere qui n'en impose qu'aux
simples; mais qu'on se propose de developper à des sages superieurs, à
tous les prestiges d'une police si ruineuse au Commerce et à la Société
Civile. on entend que quand vous y penserés le moins, les premiers Magistrats
du Royaume vous demanderont compte de cette affaire respectivement au
Memoire qui leur en sera presenté avec copie de la presente et de la
Premiere. on ne doit pas craindre que leur politique se combine avec
celle qui vous fait refuser au rappel du prieur de Rhuaux dans sa cure,
sinon en sa faveur, du moins en consideration des paroissiens et des
creanciers qui le reclament. la conscience des uns, et la Bourse des autres
crient vivement contre le vuide de son expulsion. son retour ne sera
qu'à des conditions satisfaisantes et Edifiantes, le plan en est fait, et il y
souscrit. pasant même condamnation à gêne, s'il a peché, il est donc

Repentant; il veut satisfaire, il est donc corrigé. on l'est à moins d'Experience de ses propres fautes; le punir plus longtems c'est moins lui qui en souffre que ceux qui le respectent. pour dettes reparables doit-on perdre son etat sans ressource? on ne veut le remettre dans le sien que pour parvenir plus promptement au payement de ses dettes, c'est icy Justice qui crie grace; qui peut s'y opposer? Gens peut être à qui on pourroit dire vous qui frappés le coup de la Loy, à quoy tient-il que vous n'en soyés Ecrasé? ce seroit à vous seul Monsieur, que le pauvre prieur devroit appeller sa cause de tout autre tribunal subalterne; et probablement vous en appellés vous même à juges bien récusables. vous faites plus on le sçait, vous écoutés le Loup plutôt que la Brebis au sujet du pasteur qu'elle regrette vous écoutés ce qu'on appelle un Braconnier vagabond, un vil coureur de Benefices à portée de gibier de plus d'une Espece et à l'affut; on si vous voulés au gré de vos faveurs au prix de l'imposture et au prejudice de l'innocence: de grace Monsieur, et par justice, par Religion, par raison par conscience, et par honneur on vous en conjure; écoutés plutôt les suplians dont vous avés deja meprisé les cris et les signatures de façon qu'on ne tient compte de s'inscrire au bas du present.



